MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 30 octobre 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec) J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay

Absents, les conseillers de comté :

LETHAM, Walter - Maire de Léry
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, Maire de Saint-Constant et préfet.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Le préfet, M. Jean-Claude Boyer procède à l'ouverture de la séance régulière et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-10-256

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4.1. Adoption du procès-verbal
4.2. Avis de motion et dépôt de projet de règlement 208 sur les modaliltés de publication des avis publics de la MRC de Roussillon
4.3. Appropriation de surplus à des fins budgétaires

4.4. Demande de financement pour la réalisation d'une étude d'opportunité permettant la mise en commun de services d'évaluation foncière
4.5. Dépôt de l'état des revenus et dépenses (art.176.4 CM)
4.6. Approbation des comptes à payer
4.7. Liste des personnes embauchées
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
5.1. Châteauguay: Règlement de zonage #Z-3001-67-19
5.2. Saint-Constant: Règlement de construction #1630-19
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
6.1. Règlement 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé - Adoption du document indiquant la nature des modifications
6.2. Adoption du règlement 203 modifiant le schéma d'aménagement révisé
6.3. Demande d'exclusion - Appui à la ville de Châteauguay
6.4 RCI numéro 190: Mandat à Me Poupart - Dépôt d'une requête en cessation en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* - RETIRÉ
7. GESTION DES COURS D'EAU
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
8.1. Demandes FDCR 2017-2018, 2018-2019 et FDC 2019-2020 - Ville de Léry
8.2. Demande FDC 2019-2020 - Ville de Saint-Philippe
8.3. Demande aide financière (3 projets) FDCU 2018-2019 et FDC 2019-2020 - Ville de Candiac
8.4. Demande de subvention au MAPAQ pour le PDZA
9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. Bonification entente MCC - 2018-2020
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.1. RIVMO - Budget 2020
10.2. Entente modifiant l'entente intermunicipale relative a la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matièrers résiduelles organiques
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

3. CORRESPONDANCE

On dépose au Conseil le bordereau de la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'octobre 2019.

Le Conseil de la MRC de Roussillon appui les résolutions suivantes:

2019-10-257

3.1. APPUI À LA VILLE DE CANDIAC - CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la ville de Candiac planifie la construction d'un centre aquatique sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la vocation de cette installation tient à favoriser les activités communautaires, sportives, de santé et de bien-être;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Candiac sollicite l'appui de la Municipalité régionale de comté de Roussillon pour son projet de réalisation d'un centre aquatique;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE la Municipalité régionale de comté de Roussillon appuie la ville de Candiac dans sa planification pour la construction d'un centre aquatique.

Adopté.

2019-10-258

3.2. APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL SOULANGES - MRC D'ARTHABASKA - JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION.

ATTENDU la résolution 08-19-319 de la MRC de Témiscamingue concernant leur appui à la MRC de Vaudreuil Soulanges et à la MRC d'Arthabaska concernant le jugement de la cour d'appel pour l'interprétation du délai de prescription;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande,

Il est proposé par, monsieu Sylvain Payant
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 08-19-319 de la MRC de Témiscamingue concernant leur appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la MRC d'Arthabaska concernant le jugement de la cour d'appel pour l'interprétation du délai de prescription.

Adopté.

2019-10-259

3.3. VILLE DE BOIS-DES-FILION - DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU la résolution 2019-09-416 de la ville de Bois-des-Filion concernant une demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 2019-09-416 de la ville de Bois-des-Filion concernant une demande d'accès à l'information auprès du ministère de l'Environnement.

Adopté.

2019-10-260

3.4. MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE - DEMANDE À SANTÉ CANADA

ATTENDU la résolution 9128-10-2019 de la municipalité de Saint-Isidore concernant une demande auprès de Santé Canada sur la production de cannabis à des fins médicinales;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 9128-10-2019 de la municipalité de Saint-Isidore concernant une demande auprès de Santé Canada sur la production de cannabis à des fins médicinales.

Adopté.

2019-10-261

3.5. VILLE DE MONT LAURIER - DEMANDE AU GOUVERNEMENT

ATTENDU la résolution 19-10-622 de la ville de Mont-Laurier concernant une demande d'appui pour le programme de voirie locale sur l'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la résolution 19-10-622 de la ville de Mont-Laurier concernant une demande d'appui pour le programme de voirie locale sur l'augmentation du budget d'aide à la voirie locale du ministère des Transports du Québec.

Adopté.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2019-10-262

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 25 septembre 2019.

Adopté.

4.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 208 SUR LES MODALILTÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE ROUSSILLON

Avis de motion et dispense de lecture est , par la présente donné par , madame Lise Poissant, que lors d'une prochaine séance du Conseil de la MRC de Roussillon, un règlement sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de Roussillon.

Une copie du projet de règlement portant le numéro 208 a été remise à tous les membres du Conseil dans le délai prescrit.

2019-10-263

4.3. APPROPRIATION DE SURPLUS À DES FINS BUDGÉTAIRES

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Roussillon à budgété pour l'année 2018 une somme totalisant 12 000$ reliée à l'étude de gouvernance;

ATTENDU que cette dépense à été a été déboursée au cours de l'exercice financier 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approprier cette somme à même le surplus non affecté de la MRC de Roussillon ;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE la MRC de Roussillon approprie à même le surplus non affecté de l'administration générale un montant de 12 00$ au poste budgétaire comme suit:

02-703-04-410 Honoraires professionnels : Étude de gouvernance = 12 000$

Adopté.

2019-10-264

4.4. DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ PERMETTANT LA MISE EN COMMUN DE SERVICES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE depuis de nombreuses années, les municipalités du Québec font face à des défis de gestion importants;

ATTENDU QUE les dépenses des municipalités sont en constante augmentation, puisqu'elles sont appelées à offrir de plus en plus de services aux citoyens (transport, voirie, matières résiduelles, services de loisirs, sécurité publique, etc.) ;

ATTENDU QUE les revenus des municipalités n'augmentent pas au même rythme, puisqu'ils proviennent presque exclusivement des impôts fonciers, les marges de manœuvre des municipalités sont donc grandement réduites ;

ATTENDU QUE les services d'évaluation de plusieurs municipalités au Québec font face à des défis similaires et la situation n'échappe pas aux municipalités de la MRC de Roussillon ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte le mandat et de déposer une demande de financement pour la réalisation d'une étude d'opportunité permettant la mise en commun de services d'évaluation foncière;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tout document en lien avec la demande;

Adopté.

4.5. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2019

On dépose au Conseil le rapport financier trimestriel au 30 septembre 2019. Le conseil en prend bonne note.

2019-10-265

4.6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon pour la période d'octobre 2019 totalisant 1 118 952.12 $ soit approuvée.

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 1 118 952.12 $, le tout en fonction du budget adopté.

_____
Colette Tessier

Adopté.

4.7. LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

Conformément aux articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, vous trouverez ci-bas la liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon.

Voici le dépôt de la liste des personnes embauchées :

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Jessica Cadieux	Surnuméraire	Aménagement/GMR	Fin décembre 2019 (comble absence médicale durée indertéminée)
Francine Laporte	Agent de communications	Communications	Surnuméraire fin octobre 2020 (remplacement congé maternité)

5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

2019-10-266

5.1. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-67-19

ATTENDU que la municipalité de Châteauaugy a adopté le Règlement de zonage #Z-3001-67-19 le 16 septembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #Z-3001-67-19 le 7 octobre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #Z-3001-67-19 adopté le 16 septembre 2019 par la municipalité de Châteauguay.

Adopté.

2019-10-267

5.2. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #1630-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant adopté le Règlement de construction #1630-19 le 17 septembre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de construction #1630-19 le 25 septembre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de construction #1630-19 adopté le 17 septembre 2019 par la municipalité de Saint-Constant.

Adopté.

2019-10-268

5.3. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT MODIFIANT LE PIIA #1634-19</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant adopté le Règlement modifiant le PIIA #1634-19 le 15 octobre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement modifiant le PIIA #1634-19 le 24 octobre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement modifiant le PIIA #1634-19 adopté le 15 octobre 2019 par la municipalité de Saint-Constant.

Adopté.

2019-10-269

5.4. <u>SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1629A</u>

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant adopté le Règlement de zonage #1629A le 15 octobre 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement de zonage #1629A le 24 octobre 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement de zonage #1629A adopté le 15 octobre 2019 par la municipalité de Saint-Constant.

Adopté.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-10-270

6.1. RÈGLEMENT 201 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ - ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 2019-06-164, la MRC a adopté le Règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 101 afin d'apporter diverses modifications aux affectations du territoire ;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 10 octobre 2019 suite à la réception d'un avis favorable émis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter, suite à l'entrée en vigueur du règlement, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités locales de la MRC concernées par le Règlement numéro 201 doivent, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, adopter tout règlement de concordance.

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, madame Lise Michaud

D'adopter le document indiquant la nature des modifications découlant de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 201 modifiant le schéma d'aménagement révisé numéro 101 afin d'apporter diverses modifications aux affectations du territoire.

De transmettre une copie certifiée conforme dudit document aux municipalités locales du territoire ainsi qu'aux MRC contiguës.

Adopté.

2019-10-271

6.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 203 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent à la MRC de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement, par voie de règlement;

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC de Roussillon depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU que la procédure administrative interne de précision des limites des zones inondables de la MRC de Roussillon, datée de novembre 2008, établit des critères et conditions afin de se prévaloir d'une précision mineure des limites des zones inondables;

ATTENDU la demande du propriétaire du lot 2 870 138 du cadastre du Québec afin de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis sur sa propriété localisée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'à cette fin, un avis de motion est donné, ce 26 juin 2019, indiquant l'intention de proposer l'adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé aux fins de préciser les limites des zones inondables de la rivière Saint-Régis pour le lot 2 870 138 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU qu'une consultation publique a eu lieu le 28 août 2019 et que la commission de consultation recommande au conseil de la MRC d'adopter le règlement 203 sans modification ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

D'ADOPTER, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement numéro 203 modifiant le SAR (Règlement numéro 101) de la MRC de Roussillon, tel que déposé au Conseil.

Adopté.

2019-10-272

6.3. DEMANDE D'EXCLUSION - APPUI À LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay demande l'exclusion de la zone agricole des lots 4 709 133 et 4 711 359 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE ces lots faisaient partie du périmètre urbain de la paroisse de Châteauguay dès le premier décret de la zone agricole le 9 novembre 1978 ;

ATTENDU QUE malgré leur inclusion en zone agricole en 1983, ces lots se situent toujours dans le périmètre urbain de la Ville de Châteauguay identifié au schéma d'aménagement de la MRC ;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte qu'ils font également partie du périmètre d'urbanisation métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal identifié au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en vigueur depuis le 12 mars 2012 ;

ATTENDU QUE ces lots se trouvent en affectation multifonctionnelle au schéma d'aménagement, laquelle permet les fonctions résidentielles, répondant ainsi aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement révisé en vigueur (SAR) ;

ATTENDU QUE l'autoroute 30 est maintenant construite et enclave ces lots à l'extérieur de la zone agricole continue, ce qui constitue une barrière entre la zone agricole et la zone urbaine ;

ATTENDU QUE cette exclusion est nécessaire et répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité ;

ATTENDU QUE l'exclusion recherchée répond positivement aux critères de l'article 62 de la loi et qu'elle est sans effet sur les exploitations et les activités agricoles de la zone agricole adjacente ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Châteauguay et de la MRC de Roussillon que ces lots soient retournés au domaine urbain et utilisés comme tel et en conformité avec le Schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole de la MRC appuie cette demande à travers la résolution 2019-17-CCA ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier
Appuyé par, madame Lise Michaud
QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil des maires appuie la demande d'exclusion que la ville de Châteauguay compte déposer à la CPTAQ pour les lots 4 709 133 et 4 711 359, totalisant 25,7 hectares, afin d'y permettre l'habitation.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par la ville de Châteauguay lors du dépôt de leur demande.

Adopté.

6.4. RCI NUMÉRO 190: MANDAT À ME POUPART - DÉPÔT D'UNE REQUÊTE EN CESSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Ce sujet est retiré.

7. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun sujet n'est ajouté.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2019-10-273

8.1. DEMANDES FDCU 2017-2018, 2018-2019 ET FDC 2019-2020 - VILLE DE LÉRY

ATTENDU la dotation de Fonds de développement des communautés et la disponibilité de fonds des trois dernières années jusqu'à maintenant non utilisés par la Ville de Léry ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Léry du 15 octobre 2019 portant sur la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec la création d'un parc et la revitalisation d'un secteur de la municipalité à Léry ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Léry dans les Fonds de développement des communautés et que la Ville a fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2016-2017;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 31 802 $ à la Ville de Léry, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés

urbaines 2017-2018 et 2018-2019 et au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

2019-10-274

8.2. DEMANDE FDC 2019-2020 - VILLE DE SAINT-PHILIPPE

ATTENDU la dotation de Fonds de développement des communautés et la disponibilité de fonds jusqu'à maintenant non utilisés par la Ville de Saint-Philippe pour l'année 2019-2020 ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe du 8 octobre 2019 et portant la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec les festivités du 275e anniversaire de Saint-Philippe ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU qu'une somme de 17 500 $ est toujours disponible pour la Ville de Saint-Philioppe dans les Fonds de développement des communautés et que la Ville n'a pas encore fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour les années précédentes;

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 17 500 $ à la Ville de Saint-Philippe, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés 2019-2020 dès la présentation du rapport pour les sommes déjà versés auparavant dans le cadre du projet d'inventaire archéologique.

Adopté.

2019-10-275

8.3. DEMANDE AIDE FINANCIÈRE (3 PROJETS) FDCU 2018-2019 ET FDC 2019-2020 - VILLE DE CANDIAC

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines et du Fonds de développement des communautés ainsi que la disponibilité de fonds pour les années 2018-2019 et 2019-2020 pour la Ville de Candiac ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Candiac du 23 septembre 2019 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec trois projets distincts sur le territoire de Candiac, à savoir l'aménagement de microbibliothèques, l'amélioration des sentiers piétonniers et le Marché bio-local;

ATTENDU que les trois projets s'inscrivent dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Candiac

ATTENDU que la Ville de Candiac n'a pas fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU;

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon réserve le montant prévu pour la Ville de Candiac au FDCU 2018-2019 et au FDC 2019-2020, pour un total de 31 519 $;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 31 519 $ à la Ville de Candiac, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines 2018-2019 et Fonds de développement des communautés 2019-2020 dès que le rapport final pour la somme versée avec l'enveloppe 2017-2018 sera transmis à la MRC.

Adopté.

2019-10-276

8.4. DEMANDE DE SUBVENTION AU MAPAQ POUR LE PDZA

ATTENDU l'adoption d'un deuxième Plan de développement de la zone agricole (PDZA) par la MRC de Roussillon le 27 mars 2019;

ATTENDU la cote de priorité 1 donnée à la mise en marché de proximité (enjeu 3, action 14 et ses 5 moyens) au PDZA en question (tableau 29, page 94);

ATTENDU l'appel de projets au 30 octobre 2019 du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du programme Territoires : priorités bioalimentaires;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 100 000 $ au programme Territoires Priorités bioalimentaires du MAPAQ pour la réalisation du projet «Le bon goût de Roussillon – Potentiels, Stratégie et outils pour l'achat local d'aliments locaux»;

ET QUE le Conseil des maires autorise la directrice, développement économique à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

Adopté.

2019-10-277

8.5. FDCU 2018-2019 SAINT-CONSTANT - BÂTIMENT JEUNESSE, SKATEPARK ET PUMPTRACK

ATTENDU la dotation du Fonds de développement des communautés urbaines ainsi que la disponibilité de fonds pour l'années 2018-2019 pour la Ville de Saint-Constant ;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la Ville de Saint-Constant du 15 octobre 2019 portant sur une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec un projet sur le territoire de Saint-Constant, à savoir l'élaboration d'un devis de performance pour un bâtiment jeunesse, skatepark et pumpstrack;

ATTENDU que le projet s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Saint-Constant;

ATTENDU que la Ville de Saint-Constant n'a pas fourni son rapport pour le projet présenté en lien avec l'enveloppe financière pour l'année 2017-2018 du FDCU;

Il est proposé par, madame Lise Michaud
Appuyé par, madame Jocelyne Bates

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon réserve le montant prévu pour la Ville de Saint-Constant au FDCU 2018-2019, pour un total de 31 267 $;

QUE le Conseil autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 31 267 $ à la Ville de Saint-Constant, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines 2018-2019 dès que le rapport final pour la somme versée avec l'enveloppe 2017-2018 sera transmis à la MRC.

Adopté.

2019-10-278

8.6. APPUI AU DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DE LA VILLE SAINTE-CATHERINE CONCERNANT LA NOUVELLE VISION MARITIME DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU le potentiel de développement économique et récréotouristique local et régional de l'accès exceptionnel au fleuve Saint-Laurent de six villes riveraines parmi les onze municipalités constituant la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la MRC de Roussillon accueille sur son territoire, dans la Ville de Sainte-Catherine, un quai en eau profonde qui sert de levier économique à plusieurs entreprises privées et qui constitue un atout dans l'économie régionale;

ATTENDU que le parc industriel de Sainte-Catherine compte un bassin d'entreprises et un grand nombre d'emplois qui soutiennent l'activité maritime ou qui en dépendent, soit par leur offre de service en logistique, soit pour leur chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire 9 entreprises et près de 500 emplois;

ATTENDU que le secteur du transport dans la MRC de Roussillon comporte plus de 80 entreprises dont 15 % sont établies à Sainte-Catherine et où sont situées 100 % des entreprises de transport et manutention du fret maritimes;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a été identifiée en 2015-2016 parmi les 16 zones IP au Québec;

ATTENDU que l'entente scellant officiellement la reconnaissance de la zone IP n'a toujours pas été transmise à la Ville de Sainte-Catherine et à la MRC de Roussillon;

ATTENDU que la reconnaissance de la Zone IP Sainte-Catherine s'accompagne d'un soutien financier attendu depuis trois ans pour la réalisation d'un plan de développement, lequel plan revet une importance de premier plan dans un contexte régional de pénurie de terrains industriels;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon appuie entièrement le contenu du mémoire de la Ville de Sainte-Catherine et son dépôt auprès du ministère du Transport d'ici le 8 novembre 2019.

Adopté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2019-10-279

9.1. DEMANDE DE FINANCEMENT À PATRIMOINE CANADIEN : EXPOSITION ITINÉRANTE 2021

ATTENDU l'aide financière offerte par Patrimoine canadien dans le cadre de son Programme d'aide aux musées, volet accès au patrimoine;

ATTENDU que ce programme permet d'obtenir du financement pour la réalisation et la circulation d'expositions itinérantes sur le territoire canadien;

ATTENDU le projet du Musée d'archéologie de Roussillon de produire une exposition itinérante sur l'archéologie judiciaire en collaboration avec le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon entérine la demande de financement de 114 000 $ auprès de Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées, volet accès au patrimoine, pour la réalisation d'une exposition itinérante portant sur l'archéologie judiciaire;

ET QUE le Conseil autorise la coordonnatrice au développement culturel et patrimonial à signer la demande et tous les documents relatifs à la mise en oeuvre du projet.

Adopté.

2019-10-280

9.2. BONIFICATION ENTENTE MCC - 2018-2020

ATTENDU l'entente de développement culturel 2018-2020 intervenue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications dispose de sommes supplémentaires permettant de bonifier les ententes en cours;

ATTENDU que la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications a réservé à la MRC, pour l'année financière 2019-2020, une enveloppe budgétaire supplémentaire de 55 000 $;

ATTENDU que la MRC doit investir les mêmes sommes que le ministère pour la bonification de cette entente, soit 55 000 $ pour l'année 2020;

ATTENDU que cette entente permettra de réaliser deux projets : l'intégration du volet numérique au Salon du livre de Roussillon 2020 et la production d'un module d'expérience immersive mobile portant sur l'archéologie subaquatique;

Il est proposé par, madame Johanne Beaulac
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme la réalisation des deux projets permettant la bonification de l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications pour un montant de 110 000 $ pour l'année financière 2019-2020;

ET QUE le Conseil mandate le préfet et le directeur général de la MRC afin de procéder à la signature des documents relatifs à ladite entente.

Adopté.

10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2019-10-281

10.1. RIVMO - BUDGET 2020

ATTENDU que, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2020 allant du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU que la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'*Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques*;

ATTENDU que, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de fonctionnement de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil des maires de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;

Il est proposé par, monsieur Sylvain Payant
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon proposé pour 2020 et prévoyant un montant total de 441 926 $ soit approuvé.

Adopté.

2019-10-282

10.2. ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRERS RÉSIDUELLES ORGANIQUES

ATTENDU que suite à l'adoption de la « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles », le 15 mars 2011, les MRC de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ont convenu de mettre sur pied un projet commun afin de détourner de l'enfouissement les matières organiques collectées sur leur territoire;

ATTENDU qu'aux termes de leur réflexion, les MRC partenaires ont convenu, par voie de résolutions, de traiter ces matières par biométhanisation et par compostage dans une nouvelle usine de traitement devant être aménagée sur leur territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 572 du *Code municipal* (L.R.Q. chapitre C-27.1), les MRC partenaires ont donc conclu, le 1er mars 2012, une « Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques »;

ATTENDU qu'au cours de la période s'échelonnant de 2015 à 2018, la Régie a procédé à deux Appels de propositions en vue d'accorder un contrat portant sur la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'une usine de traitement des résidus organiques par biométhanisation et par compostage;

ATTENDU qu'aux termes du second Appel de propositions (RIVMO-CCO-2017-02), la Régie a rejeté les deux propositions finales déposées par les candidats qualifiés puisque le prix total des installations dépassait largement les cibles budgétaires établies par les MRC partenaires;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Régie a alors convenu de procéder à une nouvelle analyse des différents scénarios de traitement des matières organiques;

ATTENDU que les conclusions et les recommandations de cette seconde étude ont été présentées aux administrateurs lors de la rencontre plénière tenue le 21 août 2019;

ATTENDU que par la résolution 2019-08-225, la MRC de Roussillon a confirmé son adhésion aux deux recommandations de la Régie, soit :

- De mettre officiellement fin au projet visant l'implantation d'une usine de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage;
- De privilégier l'aménagement d'une plate-forme de compostage à aire ouverte sur le site de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la MRC de Beauharnois-Salaberry situé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU que l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières organiques doit être modifiée pour intégrer les recommandations de la Régie;

ATTENDU qu'un mandat a été confié à la firme d'avocat Rancourt Legault Joncas pour revoir les modalités de cette entente et ainsi intégrer les recommandations de la Régie;

ATTENDU que cette entente modifiée doit être approuvée par les deux MRC et ensuite acheminée au ministre des Affaires municipales et de l'habitation afin qu'il adopte un décret modifiant l'entente initiale (article 580 code municipal);

En conséquence,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte
Appuyé par, madame Lise Poissant

Et unanimement résolu,

QUE la MRC de Roussillon approuve la modification de l'entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières organiques.

Adopté.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

12. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par lle préfet.

2019-10-283

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madane Jocelyne Bates

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

2019-10-284

15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE

Il est proposé par, madame Lise Poissant
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

De procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-10-285

16. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. Ouverture de la séance rurale
16. Adoption de l'ordre du jour
17. Correspondance
18. Administration générale
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté.

17. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est ajouté.

19. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

2019-10-286

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates
Appuyé par, monsieur Sylvain Payant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

_____

Jean-Claude Boyer,
Maire de Saint-Constant et préfet.

(s) Colette Tessier

_____

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe.